



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

### REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2014 sous le numéro de dépôt 7980

2014/14/7980

EXPERTISE COMPTABLE  
CONSEIL ET STRATÉGIE  
COMMISSARIAT AUX COMPTES

13 NOV. 2014

2013B430



**SA IN EXTENO CENTRE OUEST**

8, rue Eugene Bremond  
49300 CHOLET

\*-\*-\*-\*

**SOCIETE BENEFICIAIRE: SA IN EXTENO CENTRE OUEST  
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

**AEC Commissariats**  
Cocerto Audit  
'Activités des Petites Bazinières  
10 Impasse Thalès  
85000 La Roche sur Yon  
Tél +33(0)2 51 37 44 17  
Fax +33(0)2 51 37 88 58  
arochesuryon@cocerto.fr

Indépendant du groupement Eura Audit International  
onyme de Commissariat aux Comptes au capital de 40 000 €. Membre de la Compagnie Régionale de Rennes - 333 211 837 RCS NANTES

  
www.cocerto.fr

Aux actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par désignation unanime de la SA IN EXTENSO CENTRE OUEST en date du 6 novembre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Pierre GIRAUDET, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée le 6 novembre 2014. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, majorée de la prime d'apport, par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

# **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

## **1.1 Contexte de l'opération**

L'apport des titres détenus par M. Pierre GIRAUDET dans le capital de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST a pour but de rationaliser la gestion du groupe.

## **1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence**

### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

Les actions apportées de la société « ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE » sont détenues en intégralité par M. Pierre GIRAUDET, demeurant Le Puy de la Garde – 49120 SAINT GEORGES DES GARDES.

### **1.2.2. Société bénéficiaire « IN EXTENSO CENTRE OUEST »**

« IN EXTENSO CENTRE OUEST » est une société anonyme au capital de 24 798 792 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémont – 49300 CHOLET.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

### **1.2.3. Société « ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE » dont les titres sont apportés**

« ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE » est une société par actions simplifiée au capital de 50 000 € dont le siège social est sis 24, rue de Terre Neuve – Parc d'activité de l'Ecuyère – CHOLET.

Son capital, composé de 500 actions, est détenu par :

- IN EXTENSO CENTRE OUEST : 450 actions ;
- M. Pierre GIRAUDET : 50 actions.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable ;
- prendre des participations financières, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord., art. 7, al. 2).

### **1.3 Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport**

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apporteur est placé sous les dispositions de l'article 150-OB du Code Général des Impôts, et s'agissant d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées à l'occasion du présent apport bénéficient automatiquement d'un sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

#### **1.3.2. Conditions suspensives**

La réalisation définitive des apports est subordonnée à leur approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

#### **1.3.3. Rémunération de l'apport**

En représentation des apports, il sera attribué à l'apporteur CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUARANTE TROIS (153.043) actions nouvelles de la société IN EXTELENDO CENTRE OUEST de 1 € de valeur nominale chacune, savoir :

- 76.782 actions de préférence A,
- 4.086 actions de préférence B,
- 51.116 actions de préférence C,
- 21.059 actions de préférence D.

### 1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Les actions de préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 12.685.021 actions de préférence A, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 50,17 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours des années civiles 2014 et 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence B est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 674.328 actions de préférence B, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 2,67 % du capital de la société :

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2014, TROIS VIRGULE VINGT ET UN POUR CENT (3,21 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 8.444.259 actions de préférence C, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 33,40 % du capital de la société :

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2014, TRENTE SIX VIRGULE VINGT POUR CENT (36,20 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENTE QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 3.479.064 actions de préférence D, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 13,76 % du capital de la société :

- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2014, ONZE VIRGULE QUARANTE DEUX POUR CENT (11,42 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;
- au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes ;

le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Tout dividende distribué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

## **1.4 Présentation de l'apport**

### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

### **1.4.2. Description de l'apport**

L'apporteur apporte à la société « IN EXTENSO CENTRE OUEST », CINQUANTE (50) actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'il détient en pleine propriété dans le capital de la société « ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE ».

Les actions objet de l'apport seront valorisées à la somme globale de CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE CINQ EUROS (194.365 €) pour les 50 actions apportées soit TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES (3.887,30 €) par action.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST sur la valeur des apports effectués par M. Pierre GIRAUDET.

6

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE au regard du bilan au 31 mai 2014.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Christian LEPICIER, président de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

## **2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique : M. Pierre GIRAUDET.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par M. Pierre GIRAUDET des actions de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE objet du présent apport.

## **2.4 Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 10 % du capital de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE.

7/6

#### **2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE.

#### **2.4.3. Valorisation de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE**

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

##### **2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées**

###### Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE.

###### Dividendes :

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

##### **2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues**

###### Actif net corrigé :

Cette méthode consiste à valoriser la société sur la base de son actif net au 31 mai 2014, en tenant compte de l'actif incorporel (valeur de fonds de commerce basée sur 90% du chiffre d'affaires récurrent et 45% du chiffre d'affaires non récurrent).

###### Multiples d'excédent brut d'exploitation :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son EBE.

Il a été retenu un coefficient de 4 pour la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE.

###### Multiples du résultat net :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son résultat net.

Il a été retenu un coefficient de 7 pour la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE.

#### 2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des différentes approches retenues confortent la valeur d'apport pour autant que les hypothèses de croissance de l'activité et de rentabilité se vérifient.

#### 2.5 Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation de l'incidence de l'émission de nouvelles actions de préférence de catégories A, B, C et D sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence, qui comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST en date du 6 novembre 2014, est nulle. En effet, l'émission d'actions nouvelles est réalisée au prorata du nombre d'actions anciennes de chaque catégorie.

### 3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

#### 3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 1 943 658 € au titre de la totalité des actions composant le capital de la société ECUYERE EXPERTISE COMPTABLE.

#### 3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les actions présentement apportées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement. Elles ne sont grevées d'aucune inscription tant sur le fichier national des gages sans dépossession qu'auprès du Registre du Commerce et des Sociétés. Elles n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie.

#### 4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 94 365 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime d'apport.

FAIT A LA ROCHE SUR YON  
Le 12 novembre 2014

AEC Commissariats – Cocerto Audit

Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes Membre de  
la Compagnie Régionale de POITIERS*

Daniel GIRARD

*Commissaire aux Comptes Membre de  
la Compagnie Régionale de POITIERS*